

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Ville d'Enghien-les-Bains

**Correspondant :** Mme Berengère Vezine, Ville d'Enghien-les-Bains, 57 rue du Général de Gaulle, 95880 Enghien-les-bains, adresse internet : <http://www.ville-enghienlesbains.fr/>, adresse internet du profil acheteur : <http://www.maximilien.fr>

**Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs**

**Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur :**

- Services généraux des administrations publiques

**Objet du marché : L'accord-cadre a pour objet la maintenance préventive et corrective ainsi que de remplacement des différents matériels de lutte contre l'incendie.**

**Catégorie de services :** 27

**Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :**

- Objet principal : 50413200

**Code NUTS :** FR108

**La procédure d'achat du présent avis n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.**

**L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre avec un seul opérateur**

**Durée de l'accord-cadre :** 3 an(s)

- Valeur estimée (HT) : entre 0 et 213900 euros (Euros)
- Fréquence et valeur des marchés à attribuer : L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an qui court à compter de sa notification. Il peut être renouvelé par reconduction expresse par périodes successives de 1 an, à la date anniversaire du marché, sans toutefois excéder 3 ans.

Le représentant légal de la collectivité prend par écrit la décision de reconduire l'accord-cadre. En cas de reconduction, le titulaire de l'accord-cadre est tenu d'accepter la décision qui lui est notifiée.

La décision prise par le représentant légal de la collectivité est notifiée au titulaire, au plus tard 120 jours avant la date d'expiration de la période en cours.

**Caractéristiques principales :**

- Des variantes seront-elles prises en compte : non
- Maintenance et entretien des moyens de lutte contre l'incendie
- Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : Le marché est décomposé en trois (3) lots :  
Lot 1 : Maintenance et entretien des extincteurs et robinets d'incendie armés  
Lot 2 : Maintenance et entretien des installations de désenfumage  
Lot 3 : Maintenance et entretien des alarmes incendie

- Nombre de reconductions éventuelles : 2

- Calendrier des marchés ultérieurs en cas de marchés reconductibles : Le représentant légal de la collectivité prend par écrit la décision de reconduire l'accord-cadre. En cas de reconduction, le titulaire de l'accord-cadre est tenu d'accepter la décision qui lui est notifiée.

La décision prise par le représentant légal de la collectivité est notifiée au titulaire, au plus tard 120 jours avant la date d'expiration de la période en cours.

Lorsque ce terme est atteint sans que le représentant légal de la collectivité ait signifié au titulaire sa décision, celui-ci peut solliciter la reconduction de l'accord-cadre. En cas de silence gardé par le représentant légal de la collectivité à l'expiration de l'accord-cadre, ce dernier n'est pas reconduit.

Le titulaire ou le groupement d'entreprises ne peut refuser la reconduction

**Prestations divisées en lots : oui**

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

**Durée du marché ou délai d'exécution :** 36 mois à compter de la notification du marché

**Date prévisionnelle de début des prestations (Marché de fournitures/services) :** 01 décembre 2021

**Cautonnement et garanties exigés :** Aucun cautionnement n'est exigé.

**Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :**

Conformément à l'article R2192-10 au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique, les sommes dues en exécution de l'accord-cadre seront payées dans un délai maximum de 30 jours.

Les dépenses seront financées sur les fonds propres de la commune.

**Forme juridique** que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : L'accord-cadre sera attribué soit à une entreprise seule soit à un groupement d'entreprises conjoint ou solidaire. Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. En application de l'article R2142-21 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

**L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :** non

**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :** français.

**Unité monétaire utilisée, l'euro**

**Conditions de participation :**

- Critères de sélection des candidatures : Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager
  - Situation juridique - références requises : Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, certifiant qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 et L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
  - Capacité économique et financière - références requises : La déclaration du chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires des prestations, objet des marchés, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles; Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet; Bilans, comptes de résultat et liasse fiscale des trois dernières années;
  - Référence professionnelle et capacité technique - références requises : Les références obtenues auprès de collectivités publiques ou d'entreprises privées pour des services similaires au cours des trois dernières années
- Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : Les références produites doivent être similaires à l'objet du marché. Elles doivent attester de la bonne exécution de prestations antérieures

**Marché réservé :** Non

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :****Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :**

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés

**Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>)
- S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre

**Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOT11) :**

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

**Autres renseignements demandés :**

- Les candidats devront justifier des qualifications suivantes (lot 1 seulement) :  
Certification APSAD NF SERVICE pour l'installation et la maintenance des extincteurs mobiles  
Certification APSAD de validation et de maintenance d'installation de robinets d'incendie armés (RIA)

**Nombre de candidats :**

- Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue (procédure négociée, dialogue compétitif) :  
Recours à une procédure se déroulant en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier : NON

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON.

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

- Pas d'enchère électronique

**Type de procédure :** Procédure adaptée

**Date limite de réception des offres :** 30 septembre 2021 à 17 h 00

**Délai minimum de validité des offres :** 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice :** 9521089ST21-010

**Renseignements complémentaires :** Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé.  
L'accord-cadre est mono-attributaire.

Les candidats ont la possibilité de venir visiter les sites concernés par le marché. A cette fin, ils devront s'adresser aux services Bâtiment et Achat Public par email : [cjubeau@enghien95.fr](mailto:cjubeau@enghien95.fr) / [marchepublic@enghien95.fr](mailto:marchepublic@enghien95.fr)

Une visite est programmée : le 09 septembre 2021 à 9 heures, le 14 septembre 2021 à 9 heures ou le 20 septembre 2021 à 9 heures. Rendez-vous sur le parvis de l'hôtel de ville.

Outre la pièce de marché valant acte d'engagement, le candidat devra transmettre : les bordereaux de prix unitaires intégralement complétés, les détails quantitatifs estimatifs, la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) intégralement complétée pour chacun des lots, un mémoire technique décrivant l'organisation du prestataire -

Méthodologie : Constitution et gestion du stock de pièces détachées objet des présents lots (composition, volume, modalités de sa mise à disposition, ...) ; Organisation du prestataire relative à l'inventaire, au référencement et au suivi (mise à jour informatisé) de l'ensemble des équipements de la ville ; Organisation des tournées de vérification (maintenance préventive), procédés pour garantir la maintenance curative, décomposition du temps passé par intervenant pour la maintenance préventive - Intervenants : Nombre et présentation des intervenants dédiés au marché et chargés de la vérification : diplômes, formations, compétences, expériences pour chaque type de matériel. Le candidat apportera la preuve de la compétence de son personnel par tout moyen et notamment par la production d'attestation de suivi de formation ou stages récents. Pour le lot 1 : « Maintenance et entretien des extincteurs et robinets d'incendie armés » : Les techniciens dédiés devront être titulaire du CAP d'Agent Vérificateur d'Appareils d'Extincteurs (le candidat devra apporter la preuve de la compétence de son personnel par tout moyen et notamment par la production de la copie du diplôme et/ou l'attestation de réussite) - En cas de non présentation de ce document, l'offre sera déclarée irrégulière - Qualité et fiabilité des fournitures objet du marché : Production des fiches techniques des produits proposés, Pour le lot 1 : « Maintenance et entretien des extincteurs et robinets d'incendie armés » : Conditions de garantie et durée de vie des extincteurs (type pression auxiliaire, pression permanente), Maintenabilité et condition d'entretien des extincteurs d'autres entreprises.

Le choix du mode de transmission est exclusif. Le candidat devra transmettre son offre par voie électronique.

Toutefois, il pourra, à titre de copie de sauvegarde, transmettre son offre sur un support physique électronique ou sur un support papier.

La procédure mise en oeuvre est une procédure adaptée ouverte. Conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, dans le cas où les offres lui conviennent, la collectivité se réserve le droit de ne pas négocier.

Critères de jugement des offres

Lot 1 : Prix 70 % (le prix forfaitaire annuel au titre de la maintenance préventive : 15%; les cumuls des prix mentionnés dans les détails quantitatifs estimatifs au titre de la maintenance corrective : 50%; le coût horaire de la main-d'oeuvre pour les prestations et pièces hors bordereau : 2.5 %; le coût forfaitaire de chaque déplacement pour les prestations et pièces hors bordereau : 2.5 %) - Valeur technique 30 % (Méthodologie (constitution et gestion du stock de pièces détachées, organisation du prestataire relative à l'inventaire, au référencement et au suivi de l'ensemble des équipements de la ville (mise à jour informatisé), organisation des tournées de vérification en maintenance préventive, procédés pour garantir la maintenance curative, décomposition du temps passé par intervenant pour la maintenance préventive : 15% , Qualité et fiabilité des fournitures : 10%, Équipe dédiée à la prestation : 5 %)

Lot 2 : Prix 70 % (le prix forfaitaire annuel au titre de la maintenance préventive : 15% ; les cumuls des prix mentionnés dans les détails quantitatifs estimatifs au titre de la maintenance corrective : 50%; le coût horaire de la main-d'oeuvre pour les prestations et pièces hors bordereau : 2.5 %; le coût forfaitaire de chaque déplacement pour les prestations et pièces hors bordereau : 2.5 %) - Valeur technique 25 % (Méthodologie (constitution et gestion du stock de pièces détachées, organisation du prestataire relative à l'inventaire, au référencement et au suivi de l'ensemble des équipements de la ville (informatisé), organisation des tournées de vérification en maintenance préventive, procédés pour garantir la maintenance curative, décomposition du temps passé par intervenant pour la maintenance préventive) : 15% ; Qualité et fiabilité des fournitures : 5% ; Équipe dédiée à la prestation : 5 %) - Délais d'intervention de la maintenance corrective : 5%

Lot 3 : Le prix 70 % (le prix forfaitaire annuel au titre de la maintenance préventive : 15% ; les cumuls des prix mentionnés dans les détails quantitatifs estimatifs au titre de la maintenance corrective : 50%; le coût horaire de la main-d'oeuvre pour les prestations et pièces hors bordereau : 2.5 %; le coût forfaitaire de chaque déplacement pour les prestations et pièces hors bordereau : 2.5 %) - Valeur technique : 25 % (Méthodologie (constitution et gestion du stock de pièces détachées, organisation du prestataire relative à l'inventaire, au référencement et au suivi de l'ensemble des équipements de la ville (informatisé), organisation des tournées de vérification en maintenance préventive, procédés pour garantir la maintenance curative, décomposition du temps passé par intervenant pour la maintenance préventive) : 15% ; Qualité et fiabilité des fournitures : 5% ; Équipe dédiée à la prestation : 5 %) - Les délais d'intervention de la maintenance corrective : 5 %

**Date d'envoi du présent avis à la publication** : 17 août 2021

**Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus** :

Mme Vézine Bérengère , Service Achat Public, 57 rue du général de gaulle, 95880 Enghien les bains, adresse internet : <https://www.maximilien.fr/>

**Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus** : Mme VEZINE Bérengère , Service Achat Public, 57 rue du général de gaulle, 95880 Enghien les bains, adresse internet :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=796234&orgAcronyme=m1i>

**Informations complémentaires :**

- La prestation n'est pas réservée à une profession particulière
- Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms, et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation

**Instance chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-pontoise cedex, tél. : 01 30 17 34 00, télécopieur : 01 30 17 34 59, courriel : [Grefte.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:Grefte.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :** Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'hautil, 95027 Cergy pontoise cedex, tél. : 01 30 17 34 00, télécopieur : 01 30 17 34 59, courriel : [Grefte.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:Grefte.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)

**Nature et désignation des lots :**

Lot(s) 1 Maintenance et entretien des extincteurs et robinets d'incendie armés

Le lot 1 concerne la maintenance et l'entretien des extincteurs et robinets d'incendie armés

C.P.V. - : Objet principal : 50413200

Coût estimé (HT) : entre 0 et 25000 euros (Euros)

Durée du lot ou délai d'exécution : 12 mois à compter de la notification du marché

Informations complémentaires :

Le représentant légal de la collectivité prend par écrit la décision de reconduire l'accord-cadre. En cas de reconduction, le titulaire de l'accord-cadre est tenu d'accepter la décision qui lui est notifiée.

La décision prise par le représentant légal de la collectivité est notifiée au titulaire, au plus tard 120 jours avant la date d'expiration de la période en cours.

Lot(s) 2 Maintenance et entretien des installations de désenfumage

Ce lot porte sur la maintenance et l'entretien des installations de désenfumage

C.P.V. - : Objet principal : 50413200

Coût estimé (HT) : entre 0 et 11300 euros (Euros)

Durée du lot ou délai d'exécution : 12 mois à compter de la notification du marché

Informations complémentaires :

Le représentant légal de la collectivité prend par écrit la décision de reconduire l'accord-cadre. En cas de reconduction, le titulaire de l'accord-cadre est tenu d'accepter la décision qui lui est notifiée.

La décision prise par le représentant légal de la collectivité est notifiée au titulaire, au plus tard 120 jours avant la date d'expiration de la période en cours.

Lot(s) 3 Maintenance et entretien des alarmes incendie

Ce lot concerne la maintenance et l'entretien des alarmes incendies

C.P.V. - : Objet principal : 50413200

Coût estimé (HT) : entre 0 et 35000 euros (Euros)

Durée du lot ou délai d'exécution : 12 mois à compter de la notification du marché

Informations complémentaires :

Le représentant légal de la collectivité prend par écrit la décision de reconduire l'accord-cadre. En cas de reconduction, le titulaire de l'accord-cadre est tenu d'accepter la décision qui lui est notifiée.

La décision prise par le représentant légal de la collectivité est notifiée au titulaire, au plus tard 120 jours avant la date d'expiration de la période en cours